

**DELIBERATION N° 18/529 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
L'UNIVERSITE DE CORSE - ECOLE SUPERIEURE DE PROFESSORAT
ET DE L'EDUCATION DE CORSE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS DE
FORMATION**

SEANCE DU 21 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt et un décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 7 décembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Pierre-José FILIPPETTI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Pierre POLI, Joseph PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François BENEDETTI à Mme Marie SIMEONI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Valérie BOZZI
Mme Laura FURIOLI à Mme Pascale SIMONI
M. Paul LEONETTI à Mme Julie GUISEPPI
M. Paul MINICONI à M. Pierre POLI
Mme Nadine NIVAGGIONI à Mme Fabienne GIOVANNINI
M. François ORLANDI à M. Antoine POLI
M. Jean-Charles ORSUCCI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
M. Paulu Santu PARIGI à M. Marcel CESARI
Mme Laura Maria POLI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Juliette PONZEVERA à Mme Véronique ARRIGHI
M. Louis POZZO DI BORGIO à M. Guy ARMANET
Mme Rosa PROSPERI à M. Jean-Guy TALAMONI
Mme Catherine RIERA à Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI
M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Chantal PEDINIELLI

ETAIT ABSENT : M.

Jean-Louis DELPOUX

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

Prenant acte du fait que MM Romain COLONNA, Julien PAOLINI, Jean-Guy TALAMONI et Petr'Antone TOMASI ne prennent pas part au vote,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE les termes de la convention, tels qu'ils figurent en annexe, à conclure entre la Collectivité de Corse et l'Université de Corse - Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education de Corse (ESPE de Corse).

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le projet suivant (tel qu'annexé à la présente délibération) :

- Convention avec l'Université de Corse - Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education de Corse (ESPE de Corse) représentée par son Président, M. Paul-Marie ROMANI.

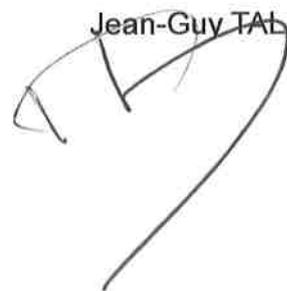
ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 21 décembre 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2018/E7/426**

ASSEMBLEE DE CORSE

7 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2018

20 ET 21 DÉCEMBRE 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
L'UNIVERSITE DE CORSE - ECOLE SUPERIEURE
DE PROFESSORAT ET DE L'EDUCATION DE CORSE
POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIONS DE FORMATION
A LA METHODE PRODAS**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

**Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le plan régional de santé 2018-2023 recommande une promotion de la santé au cœur de tous les territoires en tenant compte du développement des compétences psychosociales, en développant des outils innovants afin d'intéresser les enfants à leur propre santé et, en mettant en place des méthodes de promotion de la santé permettant de réduire les inégalités sociales de santé.

Le plan Priorité prévention du 28 mars 2018 a pour ambition : « d'agir précocement auprès des jeunes pour permettre à chacun de prendre des décisions éclairées et responsables quant à leur santé »

Le projet Académique 2017-2022 doit permettre une meilleure synergie entre les établissements et leurs partenaires afin de mieux répondre aux défis économiques, éducatifs, et sociaux de territoire.

La Collectivité de Corse propose de renouveler un programme de développement des compétences psychosociales appelé « U Circulu di i sicreti » mettant en lien dans toutes les écoles de Corse-du-Sud les enseignants et les agents de la Collectivité.

Ce programme défini comme une méthodologie éducative et préventive de développement de la personne, basée sur l'expression des ressentis est conçu pour aider les jeunes à se comprendre et se respecter eux-mêmes pour ensuite comprendre et respecter les autres. Celui-ci doit évoluer et s'enrichir de nos différentes expériences en fonction de l'évolution de la société actuelle.

Une première convention a été actée en 2015 et propose des actions de formation à destination des étudiants de l'ESPE afin de permettre le déroulement de cette action innovante de développement des compétences psychosociales sur l'ensemble de la région Corse. Cette formation de 4 jours dispensée par les personnels de la Collectivité de Corse vise à former les enseignants au développement des compétences psycho-sociales afin qu'ils puissent déployer dans leurs classes des outils favorisant des comportements favorables à la santé et à la bonne qualité des relations interpersonnelles.

Le coût pour la Collectivité de Corse concernerait la mise à disposition de personnel de la Collectivité 4 jours sur leur temps de travail.

Le renouvellement de la convention permettra la poursuite de ces actions et leur extension à toute la région.

A cet effet il vous est proposé d'approuver le renouvellement de cette convention,

dont le projet est annexé au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



SCOLA SUPERIORE
DI U PROFESSURATU
È DI L'EDUCAZIONE
ACCADEMIA DI CORSICA



CONVENTION-CADRE DE FORMATION

Entre :

L'UNIVERSITE DE CORSE - Ecole Supérieure du Professorat et de l'Éducation de Corse (ESPE de Corse),
7, avenue Jean Nicoli - 20250 CORTE
Représentée par M. Paul-Marie ROMANI, Président.

D'une Part,

Et :

LA COLLECTIVITE DE CORSE,
Palazzu di a Cullettività di Corsica, BP 414, 20183 Ajaccio cedex,
Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse

D'autre Part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit,

Préambule

La mutualisation des compétences et le croisement des regards et des approches permettent sans conteste d'enrichir la palette des interventions et de promouvoir la réussite éducative et scolaire avec une meilleure efficacité.

C'est pourquoi le service de prévention sanitaire et promotion de la santé de la Collectivité de Corse propose de mettre au service de l'action commune, l'action de prévention **PRODAS** en milieu scolaire.

Le **PRODAS (PROgramme de Développement Affectif et Social)** est un travail sur le développement des compétences psycho-sociales visant à favoriser le bien-être, l'adoption de comportements favorables à la santé, la bonne qualité des relations entre individus.

Il permet un travail de long terme avec les enfants dès le plus jeune âge et tout au long de la scolarité.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention est établie pour la mise en œuvre gracieuse, par les services compétents de la Collectivité de Corse, d'actions de formation à la méthode **PRODAS** au bénéfice des étudiants de l'ESPE de Corse, se destinant aux métiers de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation, dans les secteurs publics, privés ou associatifs.

Article 2 : objectif de la formation

Cette formation vise à permettre aux étudiants l'ayant suivie, futurs professionnels de l'Enseignement, de l'Éducation et de la Formation, d'être capables, à terme, de

mettre en œuvre le programme, sans aide extérieure. L'expérience que représente le stage, ajoutée aux livrets éducatifs qui guident l'animateur (trice) tout au long du programme, permettent à chaque stagiaire de devenir, à l'issue du cursus, « animateur (trice) PRODAS ».

L'objectif est de former des intervenants susceptibles de s'inscrire dans une démarche de prévention en milieu éducatif ou de la formation, et de remplir leurs missions de façon plus adaptée dans le cadre des relations entre individus.

Article 3 : modalités de la formation

Les services de la Collectivité de Corse dispenseront cette formation aux personnes désignées par l'ESPE de Corse en fonction des places disponibles, et du public visé.

Les parties conviennent de mettre en œuvre annuellement, dans la mesure du possible, 4 jours de formation pour chaque session, dans les locaux de l'ESPE de Corse.

L'ensemble des modalités organisationnelles sont arrêtées, en concertation, entre les partenaires, dans le cadre de leurs échanges, sans qu'il ne soit nécessaire d'établir un avenant annuel précisant les détails opérationnels.

Article 5 : dispositions financières

Il est entendu que les formateurs intervenant au titre de la Collectivité de Corse, participent à titre gracieux à la formation, sans défraiement de la part de l'Université de Corse.

Article 6 : durée de la convention

La présente convention-cadre, qui prendra effet à compter de sa signature par les parties, est conclue pour la durée de l'accréditation de l'ESPE de Corse, soit 5 années universitaires (2018-2023) et pourra être prolongée ou modifiée par simple avenant, après négociation entre les parties.

Article 7 : résiliation

Chaque partie pourra mettre fin à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre signataire, en respectant un préavis d'un mois avant la date d'échéance.

Article 8 : litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, l'affaire sera portée devant le tribunal administratif de Bastia.

Fait en deux exemplaires originaux à Ajaccio, le

Pour l'Université de Corse
Le Président,
Pà l'Università di Corsica
U Presidente,

Pour la Collectivité de Corse
Le Président du Conseil Exécutif de Corse
Pà a Cullettività di Corsica
U Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

Paul-Marie ROMANI

Gilles SIMEONI

Accusé de réception

Objet	ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE DE CORSE - ECOLE SUPERIEURE DE PROFESSORAT ET DE L'EDUCATION DE CORSE POUR LA MISE EN OEUVRE D'ACTIONS DE FORMATION A LA METHODE PRODAS
Identifiant acte	02A-200076958-20181221-028453-CC
Identifiant interne	028453
Date de réception par la préfecture	4 janvier 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	21 décembre 2018
Code nature de l'acte	4
Classification	8.2

[Fermer](#)